

SEANCE DU 21 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, le vingt et un juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DEMARCQ Valérie, PETIT Denise, ACIDE-REYNAUD Josiane.

MM. GELAS Gilles, ROUDET Didier, BARBE Jean-David, CHARMEIL Sébastien, FASS René.

Mme MINGAT Agnès a donné un pouvoir à Mme ACIDE-REYNAUD

ETAIENT EXCUSES : MM. GARDEUR Dominique, DOUCET Franck

ABSENTS : MM. LEYGNIER Sylvain, NEVEJANS Bruno

SECRETAIRE : M. FASS René

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUPPLEANTE DE Mme ACIDE-REYNAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la suppléante de Mme ACIDE-REYNAUD pour la C.C.I.D. était Mme Nadège RUIZ, démissionnaire. Ce suppléant est un membre du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée un volontaire pour participer à cette commission. M. GELAS Gilles se propose, le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité des membres présents.

EXONERATION DES PENALITES DE TAXE D'URBANISME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier en provenance de la trésorerie de Fontaine au sujet des taxes d'urbanisme concernant M. SCARINGELLA Christian. En effet, en application de l'article 1 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'éligibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. SCARINGELLA, adresse de construction 15 rue des Caillères pour le PC 0580820014 d'un montant **de 40 €** pour le motif suivant :

Problème d'adresse incomplète – n'a pas reçu l'avis d'échéance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités de retard pour ce dossier.

Monsieur le Maire présente un autre courrier concernant M. HAJ-HADDOU BADRE. La demande de remise gracieuse des pénalités formulée par M. HAJ-HADDOU BADRE, adresse de construction 15 rue des Caillères pour le PC 0580820012 d'un montant de 53 € pour le motif suivant :

Problème d'adresse incomplète – n'a pas reçu l'avis d'échéance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** la remise gracieuse des pénalités de retard pour ce dossier.

SUPPRESSION POSTE ATSEM 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer le poste suite à l'avancement de grade ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21.07.2010.

Filière administrative

Cadre d'emploi des ATSEM

Grade ATSEM 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 97 et suivants

VU l'avis du Comité Technique Paritaire

DECIDE d'adopter cette proposition

DIT que la suppression de poste prendra effet à compter du 21.07.2010.

SE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat « Energies » de l'Isère (SE38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité commune

Nom : BREZINS

Opération n° 09.174.058

Poste Martinet Renforcement BT antenne aérien 150z antenne Nord

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 812 €
2 – le montant total des financements externes s'élèvent à :	15 998 €
3 – les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, s'élèvent à :	773 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **3 041 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif
- De la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, entendu cet exposé,

1 – PREND ACTE du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **19 812 €**

Financements externes : **15 998 €**

Contribution prévisionnelle globale : **3 814 €**

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde 3 041 €

GESTION DU PERSONNEL ECOLES

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'à la suite du licenciement de Mme BARBIER et au congé de longue maladie de Mme LAURENT, il est nécessaire de revoir l'organisation du personnel en charge du ménage des écoles. Il propose de d'attribuer le travail de Mme LAURENT à l'école maternelle à Mme ALVAREZ (ménage école maternelle, aide maternelle, et cantine). Pour le ménage de l'école primaire, il a demandé à 3 entreprises de nettoyage des devis, sachant que le coût du ménage par des employés de mairie s'élève à 12900 € toutes charges comprises. Il demande à l'assemblée un accord de principe, le conseil municipal donne un accord de principe et charge M. le Maire de négocier en fonction des devis reçus.

Monsieur le Maire propose la titularisation de Mmes ALVAREZ et STICCHI, qui sont rémunérées actuellement sur la base du SMIC horaire et afin de se mettre en conformité avec les textes relatifs aux agents non titulaires.

Monsieur le Maire précise également que le contrat de travail de Mme ALVAREZ sera établie en fonction de l'organisation générale des écoles, du nombre de classes, les horaires seront revus tous les débuts d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, CHARGE Monsieur le Maire d'établir les contrats de travail dans ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21H 30